ILS REVENDIQUENT LE RETRAIT DE L'AVANT-PROJET DE LOI RÉGISSANT LEUR PROFESSION

Vers une grève de 24 heures des avocats

Les robes noires de la capitale ont mis en exécution leur menace. A l'issue de l'assemblée générale extraordinaire, tenue hier à l'Université de Bouzaréah à Alger, elles ont décidé de boycotter toutes les audiences programmées pour mercredi prochain. Il s'agit là d'une première réaction à l'obstination de la tutelle «d'imposer le nouveau projet de loi régissant la profession d'avocat».

Abder Bettache - Alger (Le Soir) -Une première depuis plusieurs mois : la corporation des avocats croisera le fer avec sa tutelle non pas pour revendiquer une revalorisation salariale, mais pour revendiquer et protéger un espace de liberté et d'expression.

C'est à cette conclusion que les avocats affiliés à l'Ordre des avocats d'Alger sont parvenus lors de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue hier. A l'unanimité des présents, les robes noires de la capitale ont exigé des pouvoirs publics «le retrait de l'avant-projet de loi régissant la profession d'avocat», élaboré par le département de la justice.

Et en guise de première réaction, les avocats ont décidé «de boycotter toutes les audiences programmées pour mercredi prochain au niveau de tous les tribunaux relevant de la cour d'Alger». Il n'est pas exclu également qu'une autre démonstration de force soit organisée dans le «cas où les pouvoirs camperaient sur leurs positions». «C'est notre dernière chance. Soyons unis et défendons ce dernier espace qui est celui de la liberté d'expression et du droit de la défense», dira Mustapha Bouchachi.

Il ajoutera : «Ce projet ne reflète nullement l'intention du pouvoir qui a entamé depuis quelques jours des consultations dans le but d'engager des réformes. Nous avons à la fois une responsabilité morale et historique. Il faut la saisir.»

Pour sa part, l'avocat Brahimi considère, «qu'il y a véritablement danger qui guette notre profession. A l'époque du parti unique, on avait plus de droits dans l'exercice de notre métier que ce qui est écrit dans le nouveau projet». En somme, tous les intervenants ont plaidé pour «le retrait pur et simple dudit document» et dans le cas contraire, «les robes noires assumeront leurs responsabilités». Selon des sources très au fait du dossier, le projet de loi régissant l'exercice du métier d'avocat prévoit dans l'une de ses dispositions que «le parquet général peut s'autosaisir pour enclencher des poursuites judiciaires contre les avocats si ces derniers sont au centre d'un incident intervenant lors de l'audience».

Photos : DR

Les avocats de la capitale sont plus que jamais décidés à faire barrage à la démarche de Belaïz.

L'incident en question pourrait être la conséquence d'un différend d'approche entre d'un côté, l'avocat et le président de la séance et de l'autre côté, entre l'avocat et le représentant du ministère public. Ce qui n'a pas laissé indifférentes les robes noires. Pour certains, il s'agit sans aucun doute «d'une mauvaise interprétation» du texte en question, pour d'autres, «c'est une atteinte grave aux droits de la défense». En somme, pour un grand nombre d'entre eux, cette disposition n'est autre que la «photocopie du texte de 2001 (largement décrié par les avocats, ndlr) qui a comme principal objectif de mettre l'avocat sous la coupe du parquet».

Pour rappel, l'article 48 de ce projet propose tout simplement d'accorder au procureur général le droit de saisir le conseil de discipline de l'Ordre des avocats. Il introduit, en outre, une disposition (article 53) qui fait obligation au bâtonnier de notifier toute décision du conseil de discipline, non seulement au ministre de la Justice et à l'avocat objet de la plainte, mais aussi au procureur général.

Une autre modification (art.54) permet au procureur d'introduire un recours contre une décision du conseil de discipline, un droit habituellement réservé à l'avocat, objet de la plainte et au ministre de la Justice.

Pour rappel, l'exercice du métier d'avocat est régi par un texte plutôt libéral de janvier 1991. Enfin, les avocats de la capitale sont décidés plus que jamais à faire barrage à la démarche du garde des Sceaux.

A. B.

À L'APPEL DU SNAPAP

Les communaux optent pour la grève cyclique

Retour de la contestation dans les rangs des travailleurs communaux. Le Conseil national du secteur des communes, affilié au Snapap, appelle à une grève cyclique à compter de mardi prochain.

Tous les mardis et mercredis, les travailleurs communaux en plus de débrayer, organiseront des rassemblements et des marches devant les sièges des wilayas.

A travers ces actions, le Snapap entend dénoncer «les manœuvres dilatoires des pouvoirs publics quant à la prise en charge des revendications, les atteintes aux libertés syndicales, les pressions exercées sur les travailleurs, le recours aux poursuites judiciaires et le licenciement des travailleurs pour avoir exercé leur droit de grève».

Le Conseil national du secteur des communes revendique le respect des libertés syndicales, la réintégration de tous les syndicalistes licenciés, l'amélioration du pouvoir d'achat, l'ouverture des négociations sur le projet de statut et le maintien du régime de retraite sans condition d'âge.

N. I.

ALGÉRIE TÉLÉCOM

Le syndicat entame les négociations

Dans une discrétion totale, le syndicat d'entreprise d'Algérie Télécom a entamé la semaine passée des négociations avec l'employeur.

Selon une source proche du syndicat, «les négociations il y a de cela une semaine étaient engagées dans une sérénité totale entre les deux parties et que d'ores et déjà, une bonne partie des points contenus dans la plate-forme de revendications sont validés par le premier responsable de l'entreprise».

On ajoute également que les discussions menées du côté syndical par le secrétaire général M. Zamoum Zineddine et du côté employeur par M. Dabouz ont passé en revue la situation de l'entreprise à l'image des mutations et autres mouvements que traversent aujourd'hui les entreprises publiques algériennes.

Les mêmes sources ajoutent que «cette semaine sera décisive dans la mesure où les deux parties doivent finaliser les discussions, notamment celles relatives à la partie salariale et reclassement des employés».

A. B.

LES OPÉRATEURS ET EXPERTS ÉCONOMISTES EN CONVIENNENT

Le désir de croissance fait défaut

Le désir de croissance économique qui n'est pas institutionnalisé fait défaut en Algérie, bridé par le déficit de volonté politique.

Des experts économistes, des opérateurs économiques, réunis hier à l'initiative du quotidien *Liberté* dans le cadre du think tank «Défendre l'entreprise», en conviennent.

Ce désir n'est pas institutionnalisé et procède d'une lacune que l'économiste Najy Benhassine, le président de la holding Cevital, Issad Rebrab ou l'universitaire et consultant Abdelhak Lamiri, entre autres intervenants, et à des nuances près, lient fondamentalement aux errements en matière de gouvernance économique, à l'absence de pragmatisme et de volontarisme.

Najy Benhassine, économiste.

Mais aussi à des réformes faibles ou insuffisantes, à la rente pétrolière et aux leurres et déficit d'initiatives qu'elle encourage, au déficit de coordination institutionnelle et d'ingénierie entrepreneuriale, à une culture de la performance, de l'évaluation des politiques publiques et de la régulation non développée, inconnue même. Et ce dans la mesure où la gouvernance économique à l'algérienne ne sait pas tirer profit, à bon escient, des modèles chinois, sud-asiatique ou des pays maghrébins voisins.

Voire que les 180 milliards de dollars injectés depuis 1986 au profit des entreprises publiques, en termes de crédits non remboursés et des assainissements financiers ou les 500 milliards de dollars investis dans les grands programmes de relance n'ont pas contribué à générer un taux de croissance, une production de richesses et des volumes de créations d'emplois plus importants.

Et d'autant que l'absence de volonté politique, de culture de la sanction politique mais aussi de réformes politiques freine toute initiative de croissance, un point de vue partagé par les participants à cette rencontre.

C. B.